

Rapporteur : M. MARTIN

47029

18 - Environnement

**Engagement de respecter la charte de l'arbre de la ville de Rennes dans tous les projets conduits par le Département sur son patrimoine privé départemental**

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

### Exposé :

L'ambition départementale vise l'exemplarité dans la prise en compte de l'environnement : intégration des constructions dans le paysage local, préservation de certains écosystèmes d'intérêt patrimonial, maîtrise des besoins énergétiques.

L'ensemble du patrimoine du territoire départemental nouvellement créé ou rénové doit ainsi s'inscrire dans le cadre de la loi sur la biodiversité : Éviter, Réduire, Compenser notamment par une recherche particulière à opérer en matière d'inscription paysagère et d'adaptation à l'environnement existant (biodiversité, haies, eau, vent, corridor écologique, ...). La haute qualité environnementale est recherchée et doit amener à des choix en matière d'implantation, de volumétrie, de fonctionnement mais aussi de matériaux et d'équipements (santé, acoustique, énergie, empreinte écologique, développement local,...).

Ces enjeux environnementaux de préservation et de régénération de la biodiversité sont mis en œuvre dans le cadre des projets immobiliers départementaux et se traduisent notamment par :

- une meilleure gestion des eaux pluviales, notamment par l'infiltration et la récupération des eaux de pluie,
- une augmentation des surfaces végétalisées,
- une diversification de la gamme végétale tout en favorisant les plantes locales,
- la limitation du risque de collision des oiseaux, l'installation de nichoirs et de gîtes pour les chiroptères,
- la végétalisation des toitures et des stationnements,
- l'augmentation de la perméabilité des parcelles.

Certaines de ces actions contribuent également à améliorer le confort d'été en limitant le phénomène d'îlot de chaleur urbain par exemple (surfaces végétalisées et protection solaire naturelle pour les bâtiments, zones humides pour un rafraîchissement de la parcelle).

L'ambition départementale de préservation, de régénération de la biodiversité et des paysages s'opère suivant une volonté d'associer et de développer l'accompagnement de sa politique vers d'autres acteurs locaux (communes/EPCI, associations, acteurs locaux...). En effet, il est désormais scientifiquement démontré que préserver des espaces n'est pas suffisant pour maintenir la biodiversité : il est nécessaire de préserver les corridors écologiques qui relient les espaces naturels entre eux.

A cet effet, en tant que propriétaire et gestionnaire patrimonial de plusieurs bâtis et emprises foncières sur le territoire de la ville de Rennes, le Département souhaite s'engager à respecter la charte de l'arbre dont le projet découle d'un double constat :

- la prise de conscience de l'intérêt de l'arbre en ville pour les multiples services rendus,
- la nécessité de disposer d'outils permettant de fédérer les nombreux acteurs pour la préservation et l'augmentation du patrimoine arboré.

Par cette charte, la ville de Rennes réaffirme la place centrale des arbres, et plus largement des parcs, des prairies, des jardins familiaux et partagés, des potagers et des vergers dans le paysage

de la ville.

La charte de l'arbre a été réfléchi pour répondre à deux objectifs principaux :

- augmenter le patrimoine arboré en créant de nouvelles plantations durables dans les nouveaux aménagements,
- intégrer pleinement le patrimoine arboré existant pour tous les travaux et lors des nouveaux aménagements sous le prisme de la logique " Éviter - Réduire - Compenser ".

Ce rapport porte sur l'engagement du Département à signer et à respecter la charte de l'arbre dans tous les projets conduits par le Département sur son foncier privé.

### Décide :

- d'approuver les termes de la charte de l'arbre de la ville de Rennes, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à la signer ;
- de respecter ces principes dans la programmation et la conduite des projets sur l'immobilier privé départemental.

### Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022  
ID : CP20220891

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation